

Arrêté n°ARR_24_017

OBJET : CRÉATION D'UNE PLACE "ZONE BLEU" DEVANT LE 24 RUE DOCTEUR SERVEL.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L3221-4,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative modifié par le décret n°2001-492 du 6 juin 2001,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 à R411-9, R411-25, R411-26 , R413-1 et R417-1 à R417-13,

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie « signalisation de prescription » et 8ème parti « signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel »

Vu l'arrêté ARR_23_018 portant réglementation des zones bleus sur la commune de Pérols,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que l'autorité communale exerce son pouvoir de police sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique,

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est créé une place de stationnement « zone bleue » devant le 24 rue du Docteur Servel qui est matérialisé, au sol par une peinture bleue et un panneaux réglementaire.

Article 2 : les dispositions du présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2024.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Pérols, le Chef de Poste de la Police Municipale de Pérols, le Commandant du bureau de la Police Nationale secteur Sud à Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,

Fait à Pérols, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

